



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Martinique : bourses d'etudes

Question écrite n° 39322

Texte de la question

M. Anicet Turinay attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'absence d'allocations et de bourses de recherche pour les étudiants de 3^e cycle de la faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de la Martinique. En effet, aujourd'hui, on constate un grand frein à la recherche universitaire des étudiants de D.E.A. et de doctorat de l'U.F.R. des lettres et sciences humaines de l'Université des Antilles et de la Guyane en raison d'une carence de moyens financiers nécessaires à la réalisation de leurs travaux de recherche. Il leur est actuellement impossible de s'inscrire dans un centre d'initiation à l'enseignement car il faut pour cela être bénéficiaire d'une bourse ou d'une allocation de recherche. Un étudiant titulaire d'un bac + 5 peut percevoir, grâce à une allocation ou une bourse de recherche de 7 000 à 8 000 francs par mois pendant au moins deux ans, sur les trois années de thèse, ce qui lui permet de travailler dans des conditions honorables. Sachant que la région des Antilles, de par sa position géographique où se côtoient des mondes créolophones, anglophones, hispanophones et francophones, offre de réelles opportunités d'études, il lui demande s'il compte prendre des mesures pour que ces étudiants disposent des mêmes moyens que leurs collègues de la métropole afin de promouvoir la recherche dans les départements d'outre-mer.

Texte de la réponse

Les étudiants qui poursuivent des études doctorales peuvent bénéficier d'une aide financière de l'État dans le cadre d'un double dispositif. Durant la première année du troisième cycle, ils peuvent obtenir une bourse de DEA d'un montant de 20 000 francs. Ensuite, si leur candidature est retenue, ils peuvent bénéficier d'un contrat d'allocataire de recherche qui leur assure un revenu de 7 400 francs par mois. Enfin, les allocations de recherche peuvent être complétées par un poste de moniteur qui permet à un étudiant, moyennant une rémunération nette de 2 200 francs, d'assurer soixante-quatre heures de travaux pratiques ou quatre-vingt-seize heures de travaux dirigés au sein d'un établissement d'enseignement supérieur. Chaque année, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche délègue aux recteurs d'académie un contingent de bourses de DEA calculé en fonction du nombre d'inscrits dans les DEA de l'académie l'année précédente, qui est la dernière année statistique connue. Le recteur répartit ces bourses entre les formations doctorales de son académie en procédant aux ajustements nécessaires à la suite des résultats de la campagne d'habilitation de ces formations. Dans ce cadre, l'académie des Antilles-Guyane a reçu dix bourses de DEA pour l'année universitaire 1995-1996. Les allocations de recherche sont attribuées selon deux procédures : soit directement aux formations doctorales après étude du bilan statistique du DEA ; dans ce bilan sont recensés le nombre d'inscrits en DEA, le nombre de diplômes d'études approfondies délivrés, le nombre de doctorants et le nombre de thèses soutenues en 1995 (200 allocations ont ainsi été réparties entre 368 formations doctorales habilitées en sciences humaines et sociales) ; soit après examen de dossiers individuels transmis par la formation doctorale aux groupes d'experts placés auprès du ministère. Enfin, les postes de moniteurs sont attribués à la demande de l'université et selon les capacités d'encadrement existantes. Dans le cadre de la première procédure rappelée ci-dessus, la formation doctorale de sciences humaines et sociales des Antilles et de la Guyane n'a bénéficié d'aucune allocation en 1995. Il convient de rappeler que cette formation n'a accordé

qu'un seul titre de docteur en 1994, sur les 2 242 de l'ensemble des formations, et a delivre 18 diplomes d'etudes approfondies (contre 8 424 pour l'ensemble des formations doctorales de la discipline). Dans le cadre de la seconde session, la formation doctorale a presente une seule candidature. Cette candidature unique a donne lieu a l'attribution d'une allocation de recherche. Pour memoire, 591 demandes ont ete exprimees et 132 allocations de recherche ont ete attribuees dans le secteur des sciences humaines et sociales, pour l'ensemble des regions. Enfin, aucune demande explicite de monitorat n'a ete exprimee par les instances universitaires. Les elements de ce bilan font donc clairement apparaitre que les etudiants des sciences humaines et sociales de l'universite des Antilles et de la Guyane beneficient, toutes proportions gardees, des memes possibilites que celles des etudiants poursuivant leurs etudes en metropole.

Données clés

Auteur : [M. Turinay Anicet](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39322

Rubrique : Dom

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2811

Réponse publiée le : 12 août 1996, page 4387